



Entre les soussignés :

La ville de CAPINGHEM représentée par son Maire, **Vincent DUCOURAU**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2023, désigné ci-après « **le bailleur** »

Et
représentée par s.. Président(e), M....., désignée ci-après « **le locataire** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} → DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location, sis 14, avenue Mandela, incluent le hall d'accueil et la grande salle (possibilité de cloisonner en deux), ainsi que les dépendances listées ci-dessous :

- * Kitchenette
- * Bloc sanitaire

ARTICLE 2 → EQUIPEMENTS

Les équipements suivants peuvent être mis à disposition sur demande (merci de cocher la ou les cases ci-dessous) sans faire l'objet de supplément :

- Coin enfants
- Sonorisation (2 micros, ampli...)
- Réfrigérateur
- Cafetière électrique
- Assiettes, couverts (maximum 20 convives)
- Jeu de tables pliantes si oui, combien
- Jeu de chaises pliantes, idem

ARTICLE 3 → DESTINATION DES LIEUX LOUES

La salle est louée pour accueillir l'évènement ou l'activité suivant(e) :

ARTICLE 4 → DUREE & MODALITES

[A] – LOCATION PONCTUELLE

- * La location débute le / / 2025 à __ H __
- * Elle prend fin le / / 2025 à __ H __
- * Nombre de participants

[B] – LOCATION PERIODIQUE

- * La location aura lieu le(s) jour(s) suivant(s) :
- * De __ H __ à __ H __ pour le
- * De __ H __ à __ H __ pour le
- * Nombre de participants

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixée ci-dessus. La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date et l'heure de fin de location fixée ci-dessus. Voir également, à la suite, le REGLEMENT INTERIEUR DE PRET DE SALLE

RENSEIGNEMENTS SUR « LE LOCATAIRE » :

DENOMINATION SOCIALE :

Fonction du Responsable :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

@ :

Nom, prénom et téléphone du responsable personne responsable des accès :

M/Mme.....

Fonction :  :

CONDITIONS D'OBTENTION D'UTILISATION DE LA SALLE RENAISSANCE

Assurance : Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition ainsi que pour le matériel et autre biens meubles en sa possession. L'attestation sera à joindre avec le présent contrat signé.

Responsabilité : Le locataire reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location ou une mise à disposition est interdite. L'emprunteur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de dénonciation de cette convention et le cas échéant verbalisé par de contravention (art. L2 212-2 du CGCT).

REGLEMENT INTERIEUR

Le locataire s'engage :

- ☛ A n'utiliser la salle que pour y organiser ses activités régulières décrites ci-dessus et proscrire toute une utilisation privée (fête familiale, anniversaire...).
- ☛ A ne pas utiliser les locaux que dans la limite du nombre de personnes autorisées, **défini par la commission de sécurité à 48 personnes assises** et de toujours laisser les issues de secours maintenues ouvertes et dégagées.
- ☛ A faire respecter l'ordre à l'intérieur des locaux et éviter tout bruit susceptible de provoquer un trouble envers les voisins et riverains.
- ☛ A intervenir auprès des personnes qui se livreraient ou tenteraient de se livrer à des actes pouvant causer des dégradations aux meubles et local mis à disposition et placés sous sa responsabilité, pendant la durée de l'utilisation des lieux.
- ☛ Lors de l'état des lieux, dans le cas où des dégradations sur l'immeuble sont constatées, ou des détériorations ou disparition d'équipements communs sont observés, le coût du remplacement sera du **locataire**.
- ☛ Faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur.
- ☛ A respecter l'état de propreté après utilisation, si un manquement est constaté, le coût du nettoyage sera demandé au **locataire**
- ☛ A demander l'autorisation pour apporter tout élément meuble supplémentaire.
- ☛ A s'assurer, avant la fermeture des locaux, de l'extinction de l'éclairage et du chauffage ainsi que de la fermeture des portes et fenêtres.
- ☛ De respecter à l'intérieur, l'interdiction d'utilisation tout élément de chauffe et à l'extérieur d'installer des barbecues ou tout autre appareil du même type, d'allumer des feux quelle qu'en soit la raison aux abords des bâtiments.

Le bailleur s'engage :

- A signaler la suspension d'un créneau d'occupation en cas de nécessité ou de force majeure, après avoir prévenu dans un temps raisonnable le **locataire**.
- A veiller à ce que le local soit en bon état de fonctionnement (accès, chauffage, éclairage, sanitaires...)
- A faire passer régulièrement la commission de sécurité et de procéder à la mise en conformité des lieux dans la mesure du raisonnable
- A procéder aux réparations usuelles nécessaires

En signant le présent contrat, le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

ACCES

La clé du local est placée sous la responsabilité de M..... De plus, elle/il s'assurera de la bonne application des directives données pour l'alarme. Il est interdit de reproduire la clé et de communiquer le code d'accès alarme.

TARIFICATION

Lors de la séance du conseil municipal, il a été décidé de confirmer les tarifs votés en 2020 (CM du 10 décembre) et d'étendre les tarifs pour une occupation régulière.

Location journée + soirée	150€
Location journée ou soirée	100€
Location demi-journée	50€
1h/semaine	15€
2/semaine	25€

Option retenue :

PERIODICITE	Tarif	Qté	Total
Location journée + soirée	150€		
Location journée ou soirée	100€		
Location demi-journée	50€		
1h/semaine	15€		
2/semaine	25€		

En cas de locations multiples, un état mensuel sera fourni au Locataire

Périodicité :

Le locataire et le bailleur acceptent les termes des conditions d'obtention et du Règlement intérieur ci-dessous.

Fait à Capinghem le :

Pour accord, signature des deux parties précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Bailleur,
M. Vincent DUCOURAU

Le Locataire
M.....

DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT :

- La présente convention dûment complétée, datée et signée
- L'attestation d'assurance